



ORDRE DES
PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC

POLITIQUE ÉDITORIALE DU MAGAZINE
PSYCHOLOGIE QUÉBEC

2014

Adoptée par le conseil d'administration le 25 avril 2014

MISSION DU MAGAZINE *PSYCHOLOGIE QUÉBEC*

Le magazine *Psychologie Québec* est publié six fois par année par l'Ordre des psychologues du Québec. Il ne s'agit pas d'une revue scientifique mais plutôt d'un magazine qui s'adresse à l'ensemble des membres de l'Ordre pour les informer des développements de la profession. On retrouve dans *Psychologie Québec*, des informations relatives à la vie professionnelle, à la déontologie, aux décisions prises par les membres du conseil d'administration, aux activités de l'Ordre, aux découvertes récentes en psychologie ainsi que des informations pratiques sur les activités régionales, les colloques et congrès, les nouveautés littéraires etc. De plus, chaque numéro comporte un dossier thématique composé d'articles de fond portant sur divers sujets professionnels.

Le dossier thématique

Le choix des thèmes du dossier thématique est fait par les membres du comité éditorial. Les sujets d'articles sont habituellement sélectionnés suite à un appel à contributions fait auprès de tous les membres oeuvrant dans le secteur d'activité du sujet identifié pour le dossier. Le choix des thématiques des dossiers se fait en fonction de leur pertinence clinique et de leur intérêt pour le lectorat. Les articles publiés doivent présenter des pratiques généralement reconnues par la communauté professionnelle et/ou scientifique. Les textes publiés doivent respecter le code de déontologie des psychologues.

RÉDACTRICE EN CHEF

La rédactrice en chef du magazine *Psychologie Québec* s'assure que tous les numéros publiés sont en accord avec la mission du magazine. En collaboration avec le comité de rédaction, elle planifie les thèmes des numéros à venir et participe au choix du membre expert invité au comité de rédaction pour le dossier. Elle veille à la qualité rédactionnelle du magazine en s'assurant de la qualité des articles publiés. Elle tient compte de la diversité des psychologues lecteurs.

La publication du magazine *Psychologie Québec* est coordonnée par la direction des communications de l'Ordre. La rédactrice en chef assume la responsabilité du suivi budgétaire lié à la publication. Elle coordonne les réunions du comité éditorial. Elle assure la production de la revue en transmettant aux auteurs, les consignes rédactionnelles (date de tombée, longueur des textes, normes bibliographiques) et s'assure que les auteurs les respectent. Elle est responsable de la qualité linguistique de la publication. Elle est responsable de la présentation graphique du magazine et de la gestion des fournisseurs impliqués dans la production de chaque numéro. Elle gère la distribution de la publication et sa diffusion sur le site web de l'Ordre. Elle est aussi chargée de faire la promotion du magazine *Psychologie Québec* auprès des membres de l'Ordre et à l'extérieur de l'Ordre.

Elle mesure l'impact des différents numéros du magazine et s'assure du développement de la publication.

COMITÉ DE RÉDACTION

Le comité de rédaction permanent est composé d'un membre du conseil d'administration, de la conseillère à la qualité et au développement de la pratique, de l'agente de communication de l'Ordre et de la rédactrice en chef. La présidente de l'Ordre est invitée en tout temps à se joindre au comité de rédaction. Celui-ci peut au besoin s'adjoindre d'autres personnes.

Le comité de rédaction permanent détermine les thèmes des dossiers abordés par le magazine *Psychologie Québec* en tenant compte de l'évolution des pratiques professionnelles et des besoins d'information des psychologues praticiens dans les différents secteurs. Le comité de rédaction permanent sélectionne un membre expert invité en fonction du thème décidé pour un numéro. Il participe, avec le membre expert invité, à la rédaction de l'appel à contributions pour le dossier de chaque numéro et il participe à la sélection des auteurs de chaque dossier. Les membres du comité de rédaction lisent tous les textes soumis pour le dossier afin de s'assurer que ces textes sont scientifiquement valides, à jour au plan des connaissances et que le contenu correspond à ce qui avait été annoncé lors de la soumission du texte. Il évalue aussi l'intérêt pour les lecteurs des textes proposés et il s'assure d'un bon niveau de vulgarisation des textes. Le comité de rédaction permanent évalue les textes soumis pour la rubrique Opinions et décide si ceux-ci seront publiés dans le magazine. Il est responsable de la gestion des plaintes, et de l'application de la politique publicitaire de l'Ordre.

L'Ordre des psychologues du Québec se réserve en tout temps le droit de refuser de publier un texte qui ne s'inscrit pas dans la mission de l'Ordre.

Membre expert invité

Le comité de rédaction fait appel à un membre expert reconnu pour ses compétences sur le sujet du dossier en fonction du thème de chaque numéro. Les membres experts invités sont choisis par le comité de rédaction. Le rôle du membre expert invité est de :

- collaborer avec le comité de rédaction pour rédiger l'appel à contributions en suggérant des articles en fonction des données de recherche et des intérêts des psychologues praticiens.
- Le membre expert invité collabore à la sélection des auteurs.
- Le membre expert lit les textes soumis et son mandat est de valider le contenu des articles, en tenant compte notamment des aspects scientifiques et cliniques des textes qui seront publiés. Le membre expert invité doit s'assurer que les textes publiés sont suffisamment vulgarisés pour intéresser la majorité des lecteurs.
- Les membres experts invités sont invités à signer la présentation du dossier où ils sont impliqués. Il s'agit d'un texte court variant entre 200 et 800 mots.
- Le membre expert est rémunéré selon la politique des jetons de présence en vigueur à l'Ordre des psychologues. Le travail du membre expert pour un dossier équivaut à une journée de jeton.

POLITIQUE PUBLICITAIRE

Il est possible d'annoncer des produits, des services, des offres d'emploi, des bureaux à louer et des formations dans le *Psychologie Québec* ou encore en insertion dans l'enveloppe d'envoi du magazine. Toutes les publicités sont sujettes à approbation.

La diffusion d'une publicité ne signifie pas que sa qualité ou son contenu est endossé, reconnu ou garanti par l'Ordre des psychologues du Québec. En tout temps une annonce ou une insertion peut être refusée si son contenu va à l'encontre du code de déontologie, des lois et règlements de la profession, de la mission de l'Ordre, si elle lance du discrédit à l'égard de l'Ordre ou si elle porte atteinte à la réputation de l'Ordre ou de ses membres. La publicité pourrait aussi être refusée si l'annonceur tient des propos mensongers. Pour être annoncées, toutes les activités de formation continue en psychothérapie doivent obligatoirement avoir d'abord été reconnues par le programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre des psychologues du Québec.